

French:

LES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION AFRICAINE ONT ADOPTÉ UNE POSITION UNIFIÉE SUR LE RECOUVREMENT DES BIENS ILLICITES

Du 9 au 10 février 2020; Addis-Abeba, Éthiopie



Proposée par le gouvernement de la République fédérale du Nigeria, la Position africaine commune sur le recouvrement des avoirs (CAPAR en anglais) a été adoptée à l'unanimité par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine lors de leur 33ème Assemblée à Addis-Abeba.



Le CAPAR est le fondement de l'instrument juridique et du cadre technique de notre continent pour négocier le retour de nos biens volés et des capitaux illicites, pris illégalement, hors de nos côtes et hébergés dans des pays étrangers.



Le développement de cet instrument politique a été piloté par le Champion de l'Union africaine pour la lutte contre la corruption, le Président de la République fédérale du Nigeria et son gouvernement, la Commission de l'Union africaine et le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la

corruption avec le soutien des membres du Consortium pour endiguer les flux financiers illicites en provenance d'Afrique. Le Secrétariat du Groupe de haut niveau de l'UA sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique, la Coalition pour le dialogue sur l'Afrique (CoDA), a constitué le Groupe de travail qui a apporté un soutien technique à l'élaboration de ces lignes directrices. Le groupe guidera également les actions nécessaires à la vulgarisation et à la mise en œuvre effective du CAPAR.

African Union Commission (AUC)

PAPS Digital Repository

<https://papsrepository.africa-union.org/>

Democracy, Elections & Constitutionalism

Constitutionalism & Rule of Law

2020-02-10

Common African Position on Asset Recovery (CAPAR)

Department of Political Affairs

African Union Commission

<https://papsrepository.africa-union.org//handle/123456789/559>

Downloaded from PAPS Digital Repository, Department of Political Affairs, Peace and Security (PAPS)